

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2010

Publication : 02/07/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie

Service Tarification
des Établissements Sociaux


Nathalie MAILLET

Colmar, le

ARRETE **2010 00240** DA

Du **15 JUIN 2010**

**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2010
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association Marguerite
Sinclair à PFASTATT**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service,
signée le 02 février 2007 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association Marguerite Sinclair à PFASTATT sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses :</u>	
Groupe I :	8 378,14 €
Groupe II :	132 895,00 €
Groupe III :	<u>22 029,51 €</u>
Total dépenses :	163 302,65 €

<u>Recettes :</u>	
Groupe I :	161 802,13 €
Groupe II :	0,00 €
Groupe III :	0,00 €
Incorporation du résultat :	<u>1 500,52 €</u>
Total recettes :	163 302,65 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association Marguerite Sinclair à PFASTATT est fixée pour l'année 2010 à :

161 802,13 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY